



**MAIRIE de MERAL**

5 rue de Bretagne  
53230 MERAL  
Téléphone : 02.43.98.83.07  
accueil@mairie-meral.fr

**ARRÊTE N° 2025-84 du 19/12/2025**

**Objet**

Réglementation de la circulation et du stationnement pour tous les travaux d'éclairage public

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026

Le Maire MERAL,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise SORELUM - Zone du Millénium - 19 rue Louis Renault - 53940 ST BERTHEVIN, en date du 15 décembre 2025,

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de maintenance préventive de l'éclairage public et remplacement des lampes en fin de vie sur la Commune de MERAL nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**ARRETE**

**Article 1 : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier sur l'ensemble des voies et parking de la commune.**

La circulation sera effectuée par alternat de circulation ponctuel au droit des chantiers (intervention de nacelles et camions grues)

**Article 2 : La signalisation temporaire liée au stationnement interdit et à la circulation en alternat sera mise en place par l'entreprise SORELUM de St Berthevin.**

**Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Craon.
- M. le Directeur de l'entreprise SORELUM à St Berthevin
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale Sud à Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours à Laval

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 19 décembre 2025

Le Maire,  
Richard CHAMARET

